

**ARRETE DU PRESIDENT**

**OBJET : Délégation accordée par la Présidente au 1er vice-président - CCSPL**

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par le Président de la Communauté urbaine,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création, à la présidence et à la délégation de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle LOUIS à la présidence de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant élection de Monsieur Jean-François JAUNET au poste de 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Vu la délibération en date du 13 mai 2026 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté Urbaine et élection de ses membres,

Vu l'arrêté de délégation n°                      du                      avril 2026 consenti par Madame la Présidente à Monsieur Jean-François JAUNET 1<sup>er</sup> vice-président en charge de à la coordination des politiques publiques communautaires, à l'attractivité territoriale et à la transition écologique,

Considérant que la Présidente peut déléguer, au représentant de son choix, la fonction de président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Jean-François JAUNET est désigné afin d'exercer les fonctions de président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux créée par délibération en date 13 mai 2026.

**ARTICLE DEUX** : A ces différents titres, Monsieur Jean-François JAUNET exercera la totalité des fonctions de président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE TROIS : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François JAUNET pour signer manuscritement ou électroniquement, au nom de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, tous les documents en rapport avec cette commission et notamment les convocations, les procès-verbaux ainsi que les avis rendus par ces commissions.

ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE CINQ : A chaque fois que Monsieur Jean-François JAUNET sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La présidente,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-président,  
Jean-François JAUNET

ARTICLE SIX : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

ARTICLE SEPT: Madame la Présidente de la Communauté Urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à M. le Préfet de Saône-et-Loire,
- à M. le Trésorier principal comptable de la Communauté urbaine du Creusot – Montceau-les-Mines,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Par insertion dans le Recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine ;
- Par publication sur le site de la Communauté Urbaine

Fait à Le Creusot, le 13 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 18 mai 2026  
et publié, affiché ou notifié le 18 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

JEAN FRANCOIS JAUNET

13/05/2026